

Montréal, le jeudi 28 août 2003

Madame Chantal Dumontier pour Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Projet de régularisation des crues  
du bassin versant du lac Kénogami  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6A6

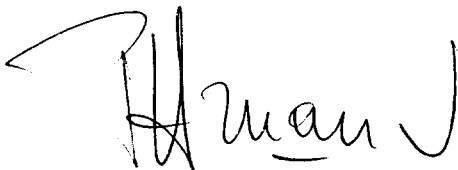
**Objet : Réponses au document DQ 26**

---

Madame Dumontier,

Pour donner suite aux demandes de la commission formulées dans le document DQ 26, nous vous transmettons les réponses aux deux dernières questions, c'est-à-dire les questions 1 et 3.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions de recevoir, madame Dumontier, nos salutations distinguées.



Patrick Arnaud  
Porte-parole pour le projet de régularisation  
des crues du bassin versant du lac Kénogami  
p.j.  
PA/CM

**Questions complémentaires du 17 juillet 2003  
adressées au promoteur (document DQ 26)**

---

**Question 1**

**Mesures de compensation**

*Devant le refus de Pêches et Océans Canada (lettre du MPO en date du 9 juillet 2003) de considérer la compensation proposée par le promoteur au Lac à Jack, le promoteur entrevoit-il d'autres mesures de compensation dans le bassin versant, dont la possibilité d'aménagements ou d'ensemencement au lac Kénogami ?*

Relativement à l'opinion émise par le MPO sur l'illégalité de l'abaissement du niveau du lac à Jack survenu en 1999, le promoteur n'est pas de cet avis.

Par ailleurs, le promoteur est aussi d'avis qu'il serait plus opportun dans les circonstances de considérer le projet de compensation comme le rehaussement du niveau actuel du lac à Jack (et qui s'apparente au niveau naturel) jusqu'à un niveau qui historiquement s'est avéré profitable pour l'habitat du poisson, et non pas comme le rétablissement d'un plan d'eau.

La proposition de compensation vise donc à rehausser le niveau actuel du lac à Jack dans le but d'augmenter la capacité de production de l'habitat de l'omble de fontaine.

**La démarche suivie**

Dans un premier temps, il faut souligner qu'une proposition de plan de compensation n'a pas été soumise formellement à Pêches et Océans Canada (MPO). Toutefois, ce plan a fait l'objet de plusieurs échanges et, à ce sujet, le lecteur trouvera en annexe le compte rendu d'une rencontre, tenue le 13 juin 2002, qui a porté spécifiquement sur le plan de compensation envisagé. Il importe également de souligner la participation et contribution majeures de la FAPAQ et de la SÉPAQ dans l'identification de différents projets ainsi que l'analyse et le choix du projet de compensation retenue.

Dans un deuxième temps, il est utile de faire un bref rappel de la politique fédérale du MPO relativement à la compensation d'habitats, suivi d'un sommaire de l'analyse qui a

mené à la proposition du lac à Jack comme projet de compensation des pertes causées par le projet Kénogami. De fait, avec le projet de compensation du lac à Jack, le promoteur respecte de façon stricte la politique du MPO en matière d'élaboration de plan de compensation, et ce, malgré les changements intervenus récemment quant à la méthodologie d'analyse et de hiérarchie des options présentés dans le guide du MPO à l'intention des praticiens en matière de compensation de l'habitat.

### **Rappel de la politique fédérale relativement à la compensation d'habitat**

Lorsqu'il est admis qu'un projet peut causer une détérioration, une destruction ou une perturbation de l'habitat du poisson, les pertes d'habitats et/ou de production, s'il est impossible de les éviter et de les atténuer, doivent être compensées en vertu de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* de Pêches et Océans Canada, qui découle de la *Loi sur les pêches*. Cette politique repose sur le principe directeur d'aucune perte nette de la capacité de production des habitats. De fait, son objectif à long terme est la réalisation d'un gain net de la capacité de production des habitats du poisson. Pour réaliser cet objectif, la politique préconise la conservation, la reconstitution et la mise en valeur de l'habitat.

En ce qui concerne plus spécifiquement la compensation d'habitat, le récent guide du MPO en cette matière (MPO, 2003) propose la hiérarchie des options suivantes, par ordre décroissant de préférence :

- la création ou l'augmentation de la capacité de production d'un habitat similaire dans le même ensemble écologique;
- la création ou l'augmentation de la capacité de production d'un habitat non similaire dans le même ensemble écologique;
- la création ou l'augmentation de la capacité de production d'un habitat dans un ensemble écologique différent;
- en dernier recours, l'utilisation de techniques de production artificielle pour maintenir une population piscicole, de mesures de compensation différée ou de mesures de restauration de sites contaminés.

Cette hiérarchie est à la base de la démarche ayant abouti au choix du lac à Jack comme projet de compensation des pertes encourues par la création du réservoir Pikauba. Tel que

mentionné dans le volume 2 de l'étude d'impact du projet de régularisation des crues du lac Kénogami (Hydro-Québec, 2002), les pertes s'élèvent à 195 kg/an d'omble de fontaine et se produiront sur le cours principal de la rivière Pikauba, entre les km 30 et 55, et sur certains de ses affluents.

Comme le lieu de l'impact est situé dans la réserve faunique des Laurentides, le projet de compensation a été élaboré de concert avec la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ) et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). La première société (FAPAQ) est responsable de la gestion de la ressource dans la réserve, tandis que la seconde est responsable de son exploitation.

Enfin, avant de présenter l'analyse des options de compensation, il importe de préciser que l'ensemble écologique auquel appartiennent les habitats perdus est celui qu'on peut désigner comme le massif des Laurentides, dont les limites correspondent approximativement aux limites administratives de la réserve du même nom. Ce milieu est caractérisé par des conditions relativement homogènes sur le plan géographique, climatique, géologique et végétal. En effet, il s'agit d'un milieu forestier au relief montagneux, soumis à un climat humide continental et dont l'altitude moyenne est d'environ 650 mètres (les plus hauts sommets dépassent quelque peu les 1000 m). Il fait partie de la vaste région géologique du Bouclier canadien et se situe plus précisément dans la province de Grenville. Le socle rocheux est dominé par les gneiss et par différentes variétés de roches intrusives granitiques, lesquels sont recouverts de dépôts meubles d'origine fluvio-glaciaire. Au plan végétal, le massif des Laurentides fait partie du sous-domaine de la sapinière à bouleau blanc de l'est (Grondin et al. 1998). Cet ensemble écologique comprend les parties supérieures et intermédiaires de plusieurs bassins versants, dont les principaux sont ceux des rivières Pikauba, aux Écorces, Jacques-Cartier, Montmorency, Métabetchaoune, et Malbaie.

## **Analyse des options de compensation**

### **Option 1**

Conformément au cheminement proposé par le MPO, l'analyse de la compensation a débuté avec l'option 1, soit la création ou l'augmentation de la capacité de production d'un habitat similaire dans le même ensemble écologique. D'abord, il faut rappeler que les habitats perdus sont des habitats de rivière (Hydro-Québec, 2002), et que leur superficie s'élève à 1 136 500 m<sup>2</sup>, dont 81 % (916 600 m<sup>2</sup>) sont des tronçons de rivière lotiques (seuils et rapides) et 219 900 m<sup>2</sup> des tronçons lentiques (bassins et chenaux).

Or, il apparaît que ce type d'habitat ne peut pas être compensé par la création d'un habitat similaire, sinon que par des moyens tout à fait extraordinaires. En effet, il faudrait créer un cours d'eau dont la superficie équivaldrait à celle perdue, ce qui représente une tâche extrêmement difficile à réaliser au plan technique, voire impossible, et à laquelle seraient associés des coûts hors de proportion avec ceux du projet Kénogami.

Par ailleurs, l'augmentation de la capacité de production d'un habitat similaire ne peut, non plus, être envisagée pour le moment, puisqu'un tel projet nécessiterait le recours à des techniques de production artificielle, comme par exemple l'ensemencement de poisson dans une rivière de faible productivité. Or, le recours à de telles techniques constitue la dernière des options proposées par le MPO.

## **Option 2**

En conséquence, l'option 1 ne peut être retenue pour des raisons techniques et financières. L'analyse passe donc à la deuxième option de compensation proposée par le MPO. Cette option, qui consiste à créer ou à augmenter la capacité de production d'un habitat non similaire dans le même ensemble écologique; apparaît nettement plus envisageable. En effet, il est techniquement et financièrement possible d'augmenter la capacité de production d'un habitat non similaire à celui perdu, en l'occurrence un habitat de type lacustre. Une recherche des plans d'eau aménageables a ainsi été menée, en débutant l'exercice par les plans d'eau situés à proximité du lieu d'impact.

De fait, cette recherche a déjà été effectuée en bonne partie par la FAPAQ dans le cadre de son plan quinquennal d'intervention, et les résultats ont fait l'objet de quelques documents internes chez cette société. L'exercice a consisté à examiner les possibilités de restauration et/ou d'aménagements dans plus d'une soixantaine de plans d'eau de la réserve faunique des Laurentides, notamment dans le secteur « Le Gîte - La Passe », qui couvre en bonne partie le bassin de la Pikauba (donc près du point d'impact) et le secteur de la rivière Cyriac.

### **i) Secteur périphérique au réservoir Pikauba**

En ce qui concerne le secteur situé près du lieu d'impact (soit le secteur « Le Gîte - La Passe »), l'analyse de la FAPAQ fait ressortir que les efforts nécessaires pour restaurer et mettre en valeur les plans d'eau qui s'y trouvent seraient coûteux et que les gains fauniques escomptés seraient faibles. En effet, mis à part le lac Beloeil (situé dans le bassin de la Petite rivière Pikauba), dont il sera question plus bas, les lacs propices aux aménagements sont de petite superficie et chacun ne pourrait « rapporter » que quelques kg/an de production en omble de fontaine (soit entre 8 et 35 kg/an par lac faisant l'objet d'une pêche sportive). Ceci signifie que des efforts devraient être effectués sur plusieurs lacs avant d'atteindre la production attendue pour compenser les pertes du projet Kénogami. Par ailleurs, la plupart de ces plans d'eau sont difficiles d'accès ou tout simplement inaccessibles, notamment depuis la crue exceptionnelle de juillet 1996. Des travaux d'amélioration routière comportant la construction de nombreux ponts et ponceaux seraient donc incontournables avant de procéder au projet de compensation. Enfin, ces plans d'eau renferment des espèces compétitrices et présentent une tendance à l'acidité, ce qui constitue une limitation à la production d'omble de fontaine (Paul-Émile Lafleur et Jacques Boivin, FAPAQ, comm. pers.).

Le lac Beloeil, contrairement aux autres lacs du secteur, présente un potentiel de restauration plus élevé, lequel est évalué à 689 kg/an d'après les rendements de pêche

historiques. Le potentiel en omble de fontaine de ce lac a été, à toutes fins utiles, anéanti en 1985, année où le barrage à l'exutoire a cédé à la suite d'un bris causé par une forte pluie. La reconstruction du barrage et le rehaussement du niveau d'eau pourraient redonner au lac son potentiel d'antan. Toutefois, ce projet comporte des difficultés techniques majeures et nécessiterait sans aucun doute des coûts trop élevés pour les gains fauniques escomptés.

En somme, le secteur « Le Gîte - La Passe » n'apparaît définitivement pas propice à des travaux d'aménagements ou de restauration visant à compenser les pertes occasionnées par la création du réservoir Pikauba. D'autres plans d'eau aménageables ont alors été recherchés dans le secteur de la rivière Cyriac, dont le bassin versant est contigu à celui de la Pikauba. Selon la FAPAQ, il y aurait dans ce secteur un potentiel d'aménagement et de restauration évalué à environ 250 kg/an, suffisant en théorie pour compenser les pertes du projet Kénogami. Toutefois, un projet de mise en valeur de ce potentiel est actuellement mené par la SEPAQ dans le cadre du plan quinquennal. Ce projet ne nécessite donc pas l'intervention d'Hydro-Québec et ne peut être retenu comme projet de compensation.

## **ii) Le lac à Jack**

Enfin, des recherches plus poussées, toujours de concert avec la FAPAQ, ont conduit au lac à Jack, situé dans la partie supérieure du bassin de la rivière Malbaie. Ce lac, autrefois réputé pour sa qualité exceptionnelle de pêche à l'omble de fontaine, a vu sa biomasse d'ombles de fontaine récoltables passer d'environ 3 000 kg/an à 1 400 kg/an, comme en témoignent les statistiques de pêche disponibles sur ce plan d'eau depuis 1973 (voir détails à la section 6.2.3.3 et à l'annexe 2). Cette diminution marquée est attribuable à l'abaissement volontaire du niveau du lac en 1999, rendu nécessaire pour des fins de sécurité étant donné la détérioration de l'ouvrage de contrôle à son exutoire. En conséquence, la superficie du plan d'eau a été réduite de façon notable et les zones de forte productivité ont été perdues. Le projet de compensation consisterait donc à reconstruire le barrage à l'exutoire du lac afin de rehausser le niveau de ce dernier à son ancienne cote. Sur la base des rendements de pêche historiques, il est prévu que ce projet permettra d'augmenter la production actuelle de 1 600 kg/an ombles de fontaine par année, ce qui compense largement les pertes occasionnées par le réservoir Pikauba.

## **Conclusion**

Ce projet devrait être acceptable comme plan de compensation, car il est souhaitable de rétablir le niveau d'autrefois pour des fins fauniques et de pêche sportive. Il vise la compensation en productivité de la même espèce qui subira les impacts du projet de création du réservoir Pikauba, l'omble de fontaine, et dans la même zone d'exploitation, soit la réserve faunique des Laurentides. Par ailleurs, les rendements historiques, enregistrés depuis 1973, garantissent la production escomptée de l'aménagement. Ce projet de compensation est d'autant plus intéressant que le lac à Jack est hautement valorisé par les pêcheurs sportifs, générant ainsi une activité économique non négligeable.

Comme la perte occasionnée par le réservoir Pikauba est de 195 kg/an et que l'aménagement du lac à Jack peut produire 1600 kg/an, il est proposé que ce projet soit également considéré comme une banque de compensation, selon la définition de la Gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada. Les quelque 1 400 kg restants (1 600 kg/an moins 195 kg/an) pourront ainsi servir à compenser des pertes occasionnées par des projets futurs du ministère des Ressources naturelles du Québec.

## **Question 2**

### **Les zones inondables à l'amont et à l'aval du lac Kénogami**

*Voir le document 26.2 déposé en août 2003.*

## **Question 3**

### **Précisions sur les variantes de gestion du réservoir Pikauba à 412,7 m et 413 m**

*Dans son étude de variantes de gestion estivale, le promoteur affirme que, compte tenu de la marge de manœuvre de l'exploitant, l'application de la variante B entraînerait « [...] l'ennoiement complet des milieux humides à l'amont du barrage n° 3 environ une année sur deux [...] » (document déposé DA6.1, p. 14).*

*À partir des données historiques et des simulations déjà réalisées, la commission lui demande de documenter ces événements d'ennoiement en précisant le moment, l'importance et la durée des dépassements de la cote maximale normale du réservoir Pikauba si celle-ci était fixée :*

A) à 412,7 m

B) à 413,0 m

Rappelons que les simulations avec les données historiques sur 87 années ont été réalisées sur un pas de temps journalier et ont comme but d'illustrer la gestion normale pour fins d'évaluation comparative des variantes. Les résultats de ces simulations (figure de l'annexe B, p. 31, document DA 6.1) ne peuvent permettre d'évaluer avec suffisamment de précision la fréquence et la durée des dépassements de la cote maximale de 413,0 m. D'autres simulations ont dû être effectuées sur une base horaire à partir de différents hydrogrammes de crues reconstitués avec le modèle pseudo-prévisionnel. Seule la cote

maximale qui a été proposée par le promoteur pour la variante B de 413,0 m a été considérée.

De plus, le promoteur a fait l'hypothèse que l'exploitant aura l'entière liberté d'utiliser la réserve entre les cotes 413,0 et 417,7 lorsque les débits sortant du lac Kénogami atteignent 405 m<sup>3</sup>/s afin de gérer le bassin versant de la façon la plus sécuritaire et éviter des alertes de crues fréquentes. La fréquence de dépassement de la cote 413,0 estimée à une fois par deux ans a été évaluée sur la base de simulations préliminaires d'une telle gestion avec des départs de crues à la cote 413,0.

Toutefois, il est difficile de prévoir l'ampleur et la durée réelle des dépassements lorsque la réserve disponible est aussi petite. Ainsi, en cas de crue pour une cote de départ autour de 413,0, il y a deux fois moins de réserve qu'à 417,7 pour 1 m de dépassement. Donc pour de mêmes débits d'apport le gestionnaire a deux fois moins de temps pour réagir. Les dépassements de la cote 413,0 sont donc largement fonction du délai d'intervention de l'exploitant et de l'utilisation de la gestion prévisionnelle. La réalité pourrait donc être fort différente des résultats des simulations préliminaires.

En ce qui concerne l'impact d'une telle gestion à 413,0 sur les milieux humides à l'amont du barrage n° 3, l'affirmation à l'effet qu'il y aurait ennoiment des milieux humides une année sur deux est basée sur l'interprétation que déjà à la cote 413,0 les milieux humides seraient partiellement inondés. Cependant, rappelons que cette évaluation est une appréciation préliminaire basée sur la cartographie au 1 dans 5000 qui comporte une imprécision de l'ordre de 1 mètre. Ainsi, au meilleur de notre connaissance, l'interprétation préliminaire que nous avons faite de la variante B est que, lors du remplissage printanier du réservoir Pikauba, la cote 413,0 serait atteinte au moins une année sur deux et il y aurait rehaussement d'environ 1 mètre du niveau d'eau au barrage 3. Par conséquent, le niveau d'eau serait vraisemblablement affecté au moins jusqu'au Pk 45 ce qui serait suffisant pour affecter la nappe phréatique d'une grande partie des milieux humides à l'amont du barrage 3, tel que mentionné précédemment (DA6.1, p. 10). Tout dépassement de la cote 413,0 viendrait potentiellement aggraver cette situation et affecter la nappe phréatique de la majeure partie des milieux humides mais pas nécessairement les inonder complètement. Aussi, tel que déjà souligné, la gestion du réservoir Pikauba à 413,0 entraînerait un risque de soulèvement et d'érosion répétée de ces milieux humides, ce qui, à notre avis, provoquerait leur destruction à plus ou moins brève échéance.

#### **Question 4**

#### **Demande de production d'une variante de gestion du réservoir Pikauba à 400,5 m**

*Voir le document 26.2 déposé en août 2003.*



### **Question 5**

#### **Milieux humides**

*Voir le document 26.1 déposé en août 2003.*

### **Question 6**

#### **Dépôt de document**

*Voir le document 26.2 déposé en août 2003.*

### **Question 7**

#### **Processus d'indemnisation**

*Voir le document 26.2 déposé en août 2003.*

### **Question 8**

#### **Capacité des ressources renouvelables**

*Voir le document 26.1 déposé en août 2003.*

ANNEXE

---

**Hydro-Québec - Direction environnement et services techniques**

**FAPAQ -Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale**

**SÉPAQ – Réserve faunique des Laurentides**

**MPO- Région Laurentienne – Gestion de l'habitat du poisson**

COMPTE RENDU DE RÉUNION

---

Étaient présents :  
Hydro-Québec et Génivar

Étaient présents:  
FAPAQ

Étaient présents:  
SEPAQ

Étaient présents:  
MPO

Jean-François Rougerie (HQ)  
Michel Bérubé (HQ)  
Jean Boudreault (Génivar)  
Louis Belzile (Génivar)

Jacques Boivin  
Paul-Émile Lafleur

Sylvain Boucher  
Gaétan Fournier

David Courtemanche  
Simon Trépanier

---

SUJET : Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami; Projet de compensation pour l'habitat du poisson.  
DATE / HEURE: Le jeudi le 13 juin 2002  
ENDROIT : Bureaux de Génivar, Québec

---

Sujet	Énoncé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présentation de la démarche</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le promoteur a présenté la démarche qu'il a utilisé pour identifier un projet de compensation pour l'habitat du poisson, en fonction de la Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO.</li> <li>• La démarche a été faite en fonction de l'évaluation des pertes qui est dans le rapport d'étude d'impact. Les quatre parties se sont entendues pour limiter la discussion au projet de compensation, conscients que l'estimation des pertes pourra être remise en question lors de discussions ultérieures, après qu'Hydro-Québec ait étudié en détail les questions des différents intervenants gouvernementaux.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Secteurs Le Gîte, La Passe et Cyriac</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À la demande d'Hydro-Québec, les représentants de la FAPAQ et de la SÉPAQ ont examiné l'ensemble des possibilités d'aménagement dans le secteur le plus proche à privilégier, soit le secteur « Le Gîte », étant donné la proximité du lieu d'impact et la présence d'infrastructures d'hébergement pour les pêcheurs. Un document préparé par la FAPAQ a été remis aux représentants du MPO. Le secteur « Le Gîte » offre peu de potentiel, notamment à cause de la présence d'espèces compétitrices. Les aménagements seraient très coûteux pour les bénéficiaires qu'ils pourraient offrir, et seraient dispersés dans un trop grand nombre de petits lacs.</li> <li>• Les travaux réalisables dans le secteur « Cyriac » seront réalisés par la SÉPAQ, et ne nécessitent pas une intervention externe, à part une demande de subvention qui a été faite auprès de la Fondation québécoise de la faune.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lac à Jack</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le promoteur propose l'aménagement du lac à Jack, situé dans la réserve faunique des Laurentides. Ce lac renferme une population allopatrique d'ombles de fontaine, dont le rendement historique est très élevé (10 kg/ha/an) et documenté sur une longue période. Toutefois, le barrage forestier qui maintenait son niveau a été modifié pour des raisons de sécurité, et le niveau du lac a été abaissé de façon définitive. Ceci a apporté une baisse substantielle de son rendement, qui est maintenant de l'ordre de 3 kg/ha/an, ainsi qu'une baisse de superficie de 50 %. Le projet consiste à construire un nouveau barrage à l'émissaire du lac,</li> </ul>

et à restaurer ainsi la productivité historique du plan d'eau. Le niveau du plan d'eau passerait de la cote actuelle de 816 m à 821 m. Le barrage serait en béton, à crête déversante, et sa conception respecterait les critères de conception de la loi sur la qualité des ouvrages. Selon les estimations de la FAPAQ, il serait possible d'augmenter la production actuelle d'au moins 1200 kg/an, ce qui est nettement au-dessus des besoins de compensation. Pour cette raison, le promoteur voudrait que ce projet soit également considéré comme une banque de compensation pour des projets futurs.

- Le projet de restauration du barrage du lac à Jack a été retenu par le promoteur pour les raisons suivantes:
  1. Toutes les possibilités ont été examinées dans le secteur immédiat de l'impact, et il est nécessaire de s'éloigner de la zone d'impact.
  2. Les travaux au lac à Jack visent la même espèce que celle qui subit les impacts, soit l'omble de fontaine.
  3. La reconstruction du barrage n'est justifiée par aucun autre objectif que d'augmenter la production en ombles de fontaine.
  4. Les rendements historiques garantissent la production escomptée de l'aménagement.
- La SÉPAQ et la FAPAQ appuient fortement le projet d'aménagement éventuel du lac à Jack. Les représentants font valoir que le lac à Jack est un joyau pour la pêche à l'omble de fontaine dans la région. Ce lac pourrait permettre la pêche journalière sans hébergement pour jusqu'à 22 chaloupes. Sa restauration sera une initiative très populaire auprès des pêcheurs.
- Le suivi de rendement serait fait via les statistiques de pêche sportive ; la FAPAQ assure qu'elles constituent une source d'information de première qualité.

- Il a été mentionné que le MPO doit d'abord recevoir les réponses aux questions émises par le

autorités fédérales, notamment sur les pertes d'habitats, et que les pertes d'habitats du poisson soient réduites avant de regarder le projet de compensation. Le MPO indique qu'une fois les pertes identifiées, le promoteur pourrait présenter une partie de son projet d'aménagement du lac à Jack comme projet de compensation et une autre (si un résiduel subsiste) comme banque pouvant servir à d'autres projets.

- En ce qui concerne la possibilité de banque de compensation, Simon Trépanier transmettra à Hydro-Québec des informations sur les conditions relatives à ce type de projet. Il a été mentionné clairement qu'une banque de compensation ne peut être le résiduel d'un projet de compensation, que celui-ci doit être clairement un apport significatif à la capacité de production de l'habitat du poisson et doit être présenté comme une banque de compensation. Les différentes étapes d'un projet (réduction des pertes d'habitats, pertes acceptables et hiérarchie de compensation des pertes résiduelles) doivent être analysés avant d'envisager l'utilisation de crédits dans une banque de compensation. Ces crédits ne peuvent être utilisés que suivant la démonstration, par le promoteur, que l'habitat est productif.
- Le MPO indique que le promoteur fait des efforts importants pour débiter les discussions sur la compensation tôt dans le processus mais qu'une présentation officielle écrite devra être fournie au MPO pour poursuivre l'évaluation du projet Kénogami.